

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20260313-454**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation - ROUTE DE RILLIEUX

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10**

VU la demande de l'entreprise « **ALLCOMS TECHNOLOGIES** » sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC pour réparation d'une chambre Orange** pour le compte d' « **INEO** »,

**Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public **sur la Route de Rillieux, entre le n°251 et le n°181**, est réglementée **2 semaines, du 04/04/2026 au 19/04/2026, de 09h00 à 16h00.**

Par conséquent, **la circulation est alternée par feux tricolores de chantier sur une longueur de 115 mètres**, avec dispositifs installés aux deux extrémités, la mise en place étant à la charge de la société « **ALLOIN** », **disposant d'un arrêté n°AR-20260313-455**. La société « **ALLCOMS TECHNOLOGIES** » est tenue de respecter le périmètre et le fonctionnement de cet alternat et de s'insérer dans la zone réglementée par feux tricolores.

Entre le n°251 et le n°181 de la Route de Rillieux et durant l'occupation du domaine public :

- **la vitesse est limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules est interdit,**
- **les accès aux riverains et aux services sont maintenus,**
- **le stationnement de véhicule est également interdit,**  
le stationnement de véhicule est considéré comme gênant.

**La Ruelle des Talons est fermée à la circulation, sur la portion comprise entre la Route de Rillieux et le Chemin du Père Chadel, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.**

## ARTICLE 2 : Signalisation

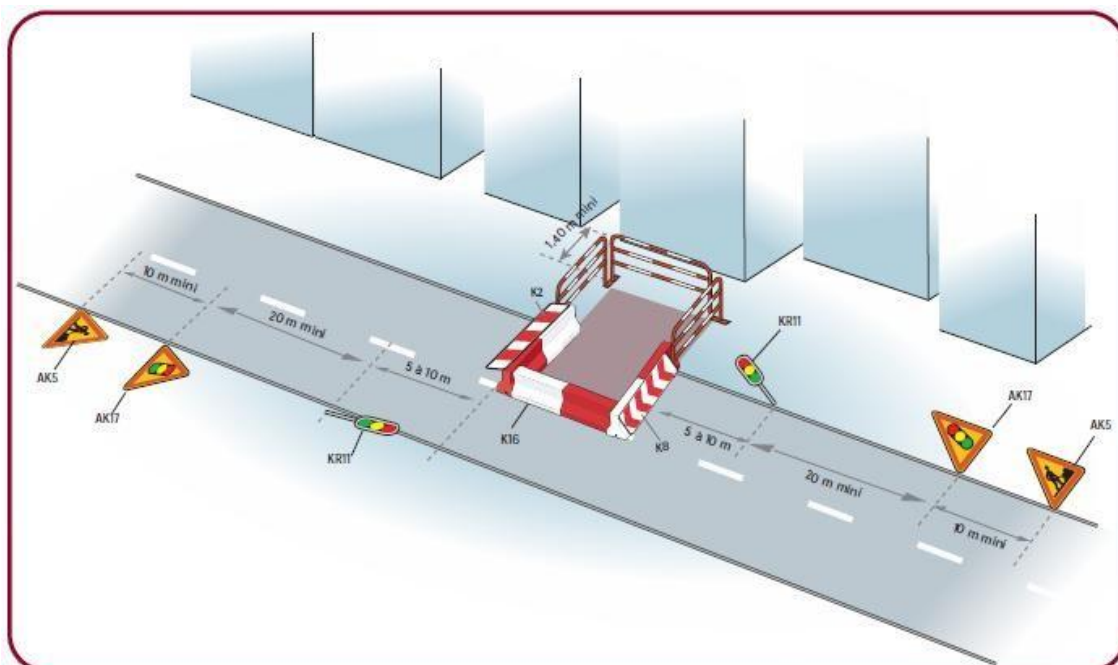
**L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale nécessaire à son occupation du domaine public.**

De jour comme de nuit, **l'occupation du domaine public est réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions** du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

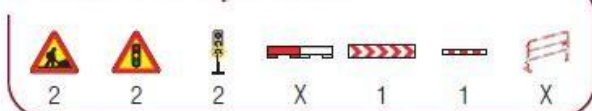
L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, son occupation du domaine public conformément aux dispositions visualisées ci-dessous.

L'entreprise assure un boitage informant les riverains de la fermeture de la voie à tous les habitants de la ruelle Talon et du chemin du Père CHADEL.



### Inventaire des panneaux



### Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

### ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « ALLOIN »** – 1883 Route de Lyon – Jons – Tél. 09 64 33 09 55.
- \* **Entreprise « ALLCOMS TECHNOLOGIES »** – 432 Rue des Valets « ZAC des Pres Seigneurs » – Montluel – Tél. 06 71 42 32 03.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 13 mars 2026

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



1/3

es AR-